# SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL « Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie 04000 DIGNE LES BAINS

## **COMITE SYNDICAL**

Le mercredi 18 juin 2014 à 14 heures dûment convoqué par lettre individuelle en date du 3 juin 2014, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence du Président, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

#### **Etaient présents:**

Monsieur Félix MOROSO, Président du Syndicat Mixte Monsieur Robert LAURENTI, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération Madame Françoise BERINGUIER-BOYER, Conseillère générale Madame Sylviane CHAUMONT, Conseillère générale Monsieur Pierre SUZOR, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon Monsieur Ambroise MAZA, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon Monsieur René MASSETTE, Conseiller général

#### Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général du CRD
Madame Christine JOLY, directrice administrative du CRD
Monsieur Benoît PAILLARD, directeur pédagogique et artistique adjoint du CRD
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA
Monsieur François MONIN, Directeur général adjoint du Conseil général en charge de la culture
Madame Violette RENAUX, payeuse départementale

#### **Etaient absents excusés:**

Monsieur Pascal ANTI, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération

#### Délibération n° D-2014-11 (18/06/2014)

**OBJET:** Elections professionnelles du 4 décembre 2014

Création d'un comité technique et détermination du

nombre de représentants titulaires

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen » ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

**Considérant** la consultation des organisations syndicales intervenue le lundi 16 juin 2014 ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 58 agents et justifie la création d'un comité technique ;

### Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à <u>TROIS</u> et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **de fixer** le nombre de représentants titulaires du Comité syndical à <u>TROIS</u> et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- de recueillir l'avis des représentants du Comité technique paritaire du Centre départemental de gestion;
- d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 18 juin 2014.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.